



26837 - goûter un met par nécessité et l'avalé par oubli

question

Mon épouse m'a demandé de l'assister à préparer le repas de rupture du jeûne. En l'aidant, il m'est arrivé par oubli de goûter le plat (afin de voir s'il a besoin de davantage de sel). Est-ce que mon jeûne a été rompu parce que j'ai accompli une action qui n'était pour moi ni une obligation légale, ni une obligation coutumière ? Puisse Allah vous préserver.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'y a aucun mal à ce que le jeûneur goûte un met par nécessité. Pour ce faire, il doit le placer au bout de sa langue puis l'expulser de sa bouche et ne rien en avaler, que le jeûneur soit un homme ou une femme.

Si le jeûneur en avale une partie par oubli, il n'encourt rien et qu'il mène à terme son jeûne. Cela s'appuie sur les arguments qui indiquent que la Charia considère l'oubli comme une excuse et sur la parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) qui a dit : « Que celui qui mange ou boit par oubli poursuive son jeûne. Car c'est Allah Qui lui a donné à manger et à boire. » (Cité par Al-Boukhari : 1399 et par Muslim : 1155).

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.